



Municipalité de Saint-Claude
295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) J0B 2N0

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

Le 5 février 2024

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 5 février 2024 et à laquelle étaient présent :

Sont présent **M. Hervé Provencher, Maire**

Mme Nicole Caron, conseillère district 1
M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2
M. Yves Gagnon, conseiller district 3
M. Marco Scrosati, conseiller district 4
M. Yvon Therrien, conseiller district 5
Mme Lucie Coderre, conseillère district 6

La directrice générale et greffière-trésorière : France Lavertu est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

CONSTAT DE QUORUM

Le quorum du conseil ayant été constaté par le maire, la séance est déclarée ouverte et se déroule en présence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire, Hervé Provencher, souhaite la bienvenue à tous.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR
LUNDI 5 FÉVRIER 2024

1. Ordre du jour
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Demande Jean Lussier : acquérir une parcelle de terrain
5. Demande de dérogation mineure de Développement Prodiges : terrains A, B, C et D
6. Demande de Développement Prodiges - projet de la rue de l'Érablière et terrain pour fond de parc
7. Période de questions
8. Incendie
9. Voirie
 - a) Prolongement de la probation d'ouvrier de voirie
 - b) Abat poussière
 - c) Compensation 2023 d'aide à l'entretien réseau routier local
10. Loisirs
 - a) Carnaval – autorisation spéciale VTT et motoneige
 - b) Terrain de balle
 - Demande de subvention député, CLSE, Caisse
 - Autorisation pour réaliser les travaux
 - c) Appel d'offres animateurs SAE
 - d) Demande école Notre-Dame du Sourire : appui et contribution financière projet parc-école
11. Mandat ingénieur – évaluation capacité de la station d'épuration
12. MRC : ajout de Melbourne – entente matières compostable

13. Appel d'offres vidange fosses septiques
14. Étude barrage 2021 – demande de subvention pour remboursement du coût
15. Achat photocopieur
16. Formation obligatoire pour les membres des CCU
17. Congrès
18. Suivi arrérages de taxes
19. Période de questions
20. Comptes
21. Correspondance
22. Varia

2024-02-01 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté.

ADOPTION : 6 POUR

2024-02-02 PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE tout un chacun des membres du conseil a déclaré avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mois précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que le procès-verbal du 8 janvier 2024 soit adopté.

ADOPTION : 6 POUR

2024-02-03 DEMANDE JEAN LUSSIER : ACQUÉRIR UNE PARCELLE DE TERRAIN adjacent au lot 5 817 125 sur la route de l'Église

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean Lussier a fait une demande écrite en date du 7 novembre 2023 pour l'acquisition d'une parcelle de terrain contigüe au lot 5 817 125 de la route de l'église, soit une partie du lot 5 818 212 appartenant à la municipalité de Saint-Claude;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 818 212 est le lot de la rue Daniel et qu'une portion est non utilisée vu le prolongement de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 817 122 (terrain contigu au lot 5 818 212) appartenant à la famille Lussier ne peut être enclavé et que Monsieur Jean Lussier devrait conclure une transaction afin de l'acquérir;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut faire une vente de gré à gré selon l'article 601 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

D'accepter de conclure une vente pour une partie du lot 5 818 212 afin d'agrandir le terrain et regroupée avec le terrain contigu puisque le lot créé ne peut être enclavé.

Que le prix de la vente est d'un 1\$ plus l'ajout tous les frais reliés à cette transaction (ex : frais d'arpenteur et autres sont à la charge de l'acheteur).

Que la transaction pourra être réalisée seulement à la suite de l'acquisition du lot 5 817 122 par Monsieur Jean Lussier;

Que Monsieur le Maire ainsi que la directrice générale, greffière-trésorière soient autorisés pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude à signer l'acte de vente et tous les autres documents requis.

ADOPTION : 6 POUR

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE DÉVELOPPEMENT PRODIGE :
TERRAINS A, B, C ET D**

Monsieur le maire, Hervé Provencher, demande à Monsieur Gagnon d'expliquer la recommandation du CCU concernant les dérogations mineures.

Monsieur Yves Gagnon, conseiller et président du comité consultatif d'urbanisme, mentionne la position du comité consultatif d'urbanisme de recommander au conseil municipal d'accepter la demande des terrains A, B et C situés au bout de la rue JB Bruneau.

Le CCU recommande de refuser la demande de dérogation mineure du terrain D étant donné que la profondeur de terrain doit être respectée lorsque le terrain est à proximité d'un cours d'eau.

La nature et les effets de la demande de la dérogation mineure visent le lotissement. Quatre lots non conformes au règlement no 2008-272. Les lots A B C concernant la largeur minimale à la rue. Le lot D concernant la profondeur minimale dans un projet de future rue.

INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Un avis public concernant les dérogations mineures a été donné en date du 9 janvier 2024.

Le maire invite les personnes présentes à se faire entendre sur le sujet.

Des personnes posent des questions et ont certaines inquiétudes concernant l'acceptation des dérogations.

Monsieur Steve Girard, représentant de Développement Prodige et promoteur du projet, donne des explications sur les terrains ainsi que des normes pour les milieux humides qu'ils doivent être respectés.

La directrice générale et ce dernier remettent des copies du plan projet de lotissement préparé par ecce terra de la nouvelle rue à l'assistance.

**2024-02-04 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE DÉVELOPPEMENT PRODIGE :
TERRAINS (A) LOT #8**

CONSIDÉRANT QUE le terrain projeté A, lot 8, à partir de la propriété du lot 5 817 423 qui fait l'objet d'une demande de dérogation mineure ne rencontre pas la norme du règlement de lotissement 2008-272 article 5,12 concernant la largeur minimale sur la rue;

CONSIDÉRANT QUE la propriété qui fait l'objet d'une demande est en zone VR-1;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé porte le #8 sur le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Éric Bachand portant le #WS12423 en date du 20-12 2023 version 1;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, le lot de forme irrégulière a une superficie d'environ 9 721 m², une profondeur d'environ 95m et une largeur d'environ 84m ce qui est conforme au règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne une cour d'accès menant à la rue J-B Bruneau d'une largeur d'environ 20.95 m;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la dérogation mineure pour le lot #8 mais que le terrain projeté doit être délimité par le cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

QUE le conseil accepte la dérogation mineure de la façon suivante avec modifications;

- Le terrain A (lot 8 au plan projet déposé) doit avoir une superficie minimale de 3 716 mètres avec un accès direct sur la rue JB Bruneau toutefois le conseil demande d'avoir une superficie plus grande afin de conserver le milieu humide répertorié selon l'étude du biologiste Martin Jetté du 4 octobre 2023
- Le terrain doit être limité par le cours d'eau.

QUE le propriétaire devra faire une demande de permis afin de pouvoir traverser le cours d'eau.

QUE le projet doit respecter le règlement 2017-02 (régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau) de la MRC et ses amendements;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François afin de se conformer à l'article 145.7, al 4 de LAU.

ADOPTION : 6 POUR

2024-02-05 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE DÉVELOPPEMENT PRODIGE : TERRAINS (B) LOT #9

CONSIDÉRANT QUE le terrain projeté B, lot #9, à partir de la propriété du lot 5 817 423 qui fait l'objet d'une demande de dérogation mineure ne rencontre pas la norme du règlement de lotissement 2008-272 article 5,12 concernant la largeur minimale sur la rue;

CONSIDÉRANT QUE la propriété qui fait l'objet d'une demande est en zone VR-1;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé porte le #9 sur le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Éric Bachand portant le #WS12423 en date du 20-12 2023 version 1;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, le lot de forme irrégulière a une superficie d'environ 5 795 m², une profondeur d'environ 103 m et une largeur d'environ 50 m ce qui est conforme au règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne une cour d'accès menant à la rue J-B Bruneau d'une largeur d'environ 12.99 m;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la dérogation mineure pour le lot #9 mais que le terrain projeté doit être délimité par le cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

QUE le conseil accepte la dérogation mineure de la façon suivante avec modifications;

- Le terrain B (lot #9 au plan projet déposé) doit avec une superficie minimale de 3 716 mètres avec un accès sur la rue JB Bruneau toutefois le conseil demande d'avoir une superficie plus grande afin de conserver le milieu humide répertorié selon l'étude du biologiste Martin Jetté du 4 octobre 2023

- Le terrain doit être limité par le cours d'eau afin de limiter les impacts du milieu.

QUE le projet doit respecter le règlement 2017-02 (régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau) de la MRC et ses amendements;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val Saint-François afin de se conformer à l'article 145.7, al 4 de LAU.

ADOPTION : 6 POUR

2024-02-06 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE DÉVELOPPEMENT PRODIGE : TERRAINS (C) LOT #10

CONSIDÉRANT QUE le terrain projeté C, lot #10, à partir de la propriété du lot 5 817 423 qui fait l'objet d'une demande de dérogation mineure ne rencontre pas la norme du règlement de lotissement 2008-272 article 5,12 concernant la largeur minimale sur la rue;

CONSIDÉRANT QUE la propriété qui fait l'objet d'une demande est en zone VR-1;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé porte le #10 sur le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Éric Bachand portant le #WS12423 en date du 20-12-2023 version 1;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, le lot de forme irrégulière a une superficie d'environ 9 141,2 m², une profondeur d'environ 104m et une largeur d'environ 86m ce qui est conforme au règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne une cour d'accès menant à la rue J-B Bruneau d'une largeur d'environ 10,43 m;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la dérogation mineure pour le lot #10;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

QUE le conseil accepte la dérogation mineure de la façon suivante avec modifications;

- Le terrain C (lot #10 au plan projet déposé) doit avec une superficie minimale de 3 716 mètres avec un accès direct sur la rue JB Bruneau toutefois le conseil demande d'avoir une superficie plus grande afin de conserver le milieu humide répertorié selon l'étude du biologiste Martin Jetté du 4 octobre 2023
- les servitudes de passage doivent être démontrées clairement sur le plan de lotissement

QUE le projet doit respecter le règlement 2017-02 (régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau) de la MRC et ses amendements;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val Saint-François afin de se conformer à l'article 145.7, all 4 de LAU.

ADOPTION : 6 POUR

2024-02-07 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE DÉVELOPPEMENT PRODIGE : TERRAINS (D) LOT #17

CONSIDÉRANT QUE le terrain projeté D, lot #17, à partir de la propriété du lot 5 817 423 qui fait l'objet d'une demande de dérogation mineure ne rencontre pas la

norme du règlement de lotissement 2008-272 article 5,12 concernant la profondeur minimale sur le projet de future rue;

CONSIDÉRANT QUE la propriété qui fait l'objet d'une demande est en zone VR-1;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé porte le #17 sur le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Éric Bachand portant le #WS12423 en date du 20-12 2023 version 1;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur moyenne de 34.97m et que la superficie est d'environ 3 716 m²

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé près d'un cours d'eau et d'un milieu humide.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande de refuser la dérogation mineure et de se conformer au règlement de lotissement en vigueur.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

QUE le conseil refuse la dérogation mineure concernant le terrain D lot #17 (contraintes particulières d'une dérogation mineure Art. 145.2 al.2 LAU).

QUE le terrain D lot #17 projeté devra être conforme au règlement de lotissement en vigueur.

ADOPTION : 6 POUR

DEMANDE DE DÉVELOPPEMENT PRODIGE - PROJET DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE ET TERRAIN POUR FOND DE PARC

2024-02-08 ACCEPTATION PRÉLIMINAIRE DU PROJET RUE

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le lot 5 817 423 pour un futur projet domiciliaire, cette demande provient du promoteur Développement Prodiges;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu

QUE le conseil accepte de façon préliminaire et conditionnelle le projet de rue présentée par Développement Prodiges tel que soumis sur le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Éric Bachand portant le #WS12423 version 3 en date du 5 février 2023.

QUE le promoteur doit être propriétaire du lot en question avant le lotissement

QUE le promoteur doit présenter un plan des servitudes présentes sur le lot 5 817 423 comme stipulé à l'article 4.5 du règlement no 2008-272

QUE le projet doit respecter le règlement 2017-02 (régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau) de la MRC du Val Saint-François et ses amendements.

QUE le projet doit respecter les normes du règlement de lotissement en vigueur (2008-272)

QUE la rue doit être construite selon les normes du MTQ et doit être présentée avec des plans et devis d'un ingénieur pour la construction et acceptation.

QUE comme condition préalable à l'approbation d'une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager à céder une superficie de terrain équivalant à 5% du plan proposé ou de payer une somme d'argent équivalant à 5% de la valeur inscrite au rôle d'évaluation tel que à l'article 4.6 du règlement 2008-272

ADOPTION : 6 POUR

2024-02-09 ACCEPTATION PROVISOIRE TERRAIN FONDS PARC

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le lot 5 817 423 pour un futur projet domiciliaire, cette demande provient du promoteur Développement Prodiges;

CONSIDÉRANT QUE comme condition préalable à l'approbation d'une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager à céder une superficie de terrain équivalant à 5% du plan proposé ou de payer une somme d'argent équivalant à 5% de la valeur inscrite au rôle d'évaluation tel que à l'article 4.6 du règlement 2008-272

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement incluant la future rue tel que soumis sur le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Éric Bachand portant le #WS12423 version 3 en date du 5 février 2023.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire céder un terrain pour fonds de parc, le terrain prévu à être cédé aura une superficie d'environ 5 172.9m²;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

Que le conseil accepte un terrain d'une superficie équivalant à 5% minimum du plan proposé à des fins de fonds de parc de façon provisoire et **conditionnellement** à l'acceptation finale du projet et/ou ou une somme d'argent.

Que le conseil désire faire une visite du terrain projeté au printemps.

ADOPTION : 6 POUR

2024-02-10 ENREGISTREMENT DE LA RUE PROJETÉE À LA TOPONYMIE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'ouverture et d'attribution de nom de rue, rue parallèle à la rue JB Bruneau, perpendiculaire au chemin Saint-Pierre doit être réalisée afin d'attribuer des numéros civiques;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le lot 5 817 423 pour un futur projet domiciliaire, cette demande provient du promoteur Développement Prodiges;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rue présentée tel que soumis sur le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Éric Bachand portant le #WS12423 en date du 5 février 2023 accompagne la demande d'officialisation du nom;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Steve Girard, représentant du Développement Prodiges et promoteur du projet, propose le nom « rue de l'Érablière », origine et signification en hommage et respect avec le terrain actuel, une érablière se trouve dans secteur visé depuis plus de vingt-cinq ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu

D'autoriser la directrice générale à acheminer les documents relatifs à cette demande d'attribution de nom à la commission de toponymie du Québec.

QUE le conseil accepte de façon préliminaire et conditionnelle que le lot 5 817 423 soit acquis par le promoteur

QUE le conseil approuve le nom soumis, « rue de l'Érablière »;

QUE l'entrée en vigueur de l'ouverture de la rue soit effective à la date de l'acceptation du nom auprès de la commission de la toponymie.

ADOPTION: 6 POUR

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

« Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires sur la protection des milieux humides »

INCENDIE :

Aucun point

VOIRIE :

2024-02-11 PROLONGER LA PROBATION – OUVRIER DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la période de probation est du 7 août 2023 pour se terminer le 7 février 2024 pour l'employé des travaux publics, Sébastien Faucher.

CONSIDÉRANT QUE le travail de ce dernier est différent pendant toute l'année, et ce surtout entre les saisons;

CONSIDÉRANT QUE l'employé est en période d'apprentissage et que la saison hivernale est clémente donc pas beaucoup de neige afin de maîtriser les équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu :

DE prolonger de trois (3) mois additionnels la probation de Monsieur Sébastien Faucher au poste d'ouvrier des travaux publics donc jusqu'au 7 mai 2024.

ADOPTION : 6 POUR

2024-02-12 ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude a reçu une offre de Somavrac CC a fait une offre pour les abat-poussière 2024 soit 0,425\$/litre en date du 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la politique du gestionnaire 2022-334 permet un contrat gré à gré d'approvisionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que le contrat pour le chlorure de calcium liquide soit octroyé à l'entreprise soit Somavrac CC au coût de 0,425\$ le litre incluant la fourniture, le transport et l'épandage. Le prix est fixe pour 2024.

QU'une analyse du produit doit être fournie avant l'épandage.

QUE la quantité approximative de calcium liquide est évaluée à +/- 120 000 litres pour un montant approximatif de 51 000\$ plus taxes de calcium liquide.

QUE le conseil mandate le chef d'équipe des travaux publics de prévoir l'épandage en temps opportun. Si nécessaire un deuxième épandage sera à confirmer pour certains secteurs de la municipalité.

QUE cette résolution fait foi de contrat entre les parties.

ADOPTION: 6 POUR

2024-02-13 COMPENSATION 2023 D'AIDE À L'ENTRETIEN RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 279 542\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de classes 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont la municipalité est responsable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu

QUE la municipalité de Saint-Claude informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTION : 6 POUR

LOISIRS ET CULTURE :

2024-02-14 AUTORISATION POUR LES VTT ET LES MOTONEIGES - PLAISIR D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du carnaval d'hiver qui aura lieu le 16 et 17 février 2024, les VTT et/ou les motoneiges désirent venir participer en circulant par les chemins municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu d'autoriser les VTT et les motoneiges à faire partie de l'évènement du 16 et 17 février 2024.

QUE les VTT et les motoneiges sont autorisés à circuler dans tous les chemins municipaux pour cet évènement pour cette fin de semaine.

ADOPTION : 6 POUR

2024-02-15 DEMANDE SUBVENTION POUR TERRAIN DE BALLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire améliorer le service à la population et aux utilisateurs des différentes infrastructures et différents parcs par l'agrandissement du terrain de balle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu

QUE l'intervenant en loisir et en communication, François Séguin, est autorisé pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude à signer tous les documents requis pour présenter et déposer toutes demandes de subvention auprès de différentes instances pour le projet d'agrandissement et rajeunissement de l'infrastructure terrain de balle.

ADOPTION: 6 POUR

2024-02-16 AUTORISATION POUR RÉALISER LES TRAVAUX DE L'AGRANDISSEMENT TERRAIN DE BALLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé une aide financière auprès de différentes instances leur participation pour le projet d'agrandissement du terrain de balle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que les travaux soient réalisés le plus tôt possible au début du printemps afin d'avoir une saison de balle pour l'été 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu

QUE le conseil autorise les travaux pour le projet terrain de balle bonification et agrandissement pour un montant d'environ 85 000\$.

ADOPTION: 6 POUR

2024-02-17 APPEL D'OFFRES POUR LE POSTE D'ANIMATEUR AU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude désire offrir le service d'animation estivale, camp de jour, pour cet été ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu de faire un appel de candidatures pour des animateurs pour le camp de jour estival.

QUE le cours de DAFA **n'est pas requis ni obligatoire.**

QUE le salaire variera en fonction de l'expérience.

ADOPTION : 6 POUR

2024-02-18 PARC MUNICIPAL – PARC-ÉCOLE – EMBELLISSEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE le parc-école actuel date de 2007 et ce dernier mérite d'être restauré et rénové et augmenté vu l'augmentation du nombre d'élèves, 120 étudiants en 2023;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pier-Luc Chiasson-Ricard, Directeur de l'école primaire Notre-Dame-du-Sourire, a fait une demande d'appui financier pour leur projet d'aménagement du parc-école, dans le but de le bonifier;

CONSIDÉRANT QUE le parc des Sourires est aussi utilisé comme parc municipal par les usagers du camp de jour et par les citoyens les soirs et les fins de semaine vu la proximité des infrastructures scolaires et municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'école Notre-Dame du Sourire dépose un projet dans le cadre de la mesure 50530 « Amélioration des cours d'école » auprès du Centre de services scolaires des Sommets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est toujours heureux de collaborer de façon étroite à tous les projets de l'école primaire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

Que le conseil appuie le projet de l'embellissement de la cour d'école au montant de 10 000\$ afin de contribuer à acheter un module de jeux supplémentaire et du mobilier pour ainsi bonifier leur demande et le parc en lui-même.

ADOPTION : 6 POUR

2024-02-19 MANDAT INGÉNIEUR POUR L'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude a demandé une offre de service pour évaluer la station d'épuration située au 590, rang 7;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite connaître la capacité résiduelle de la station d'épuration afin de savoir s'il est possible de desservir de nouveaux logements, commerces ou autres (ex. : garderies).

CONSIDÉRANT QUE la station d'épuration comprend un traitement biologique effectué par six biodisques, une déphosphatation chimique, une désinfection UV et un émissaire (rejet en surface).

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été demandée auprès de deux firmes d'ingénieur Aquagénie Gestion des eaux et FNX Innov

CONSIDÉRANT QUE le but du mandat est de déterminer si les installations existantes ont la capacité requise pour traiter les débits et charges futurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu de mandater le plus bas soumissionnaire soit Aquagénie, Gestion des eaux pour :

MANDAT

Le présent mandat inclut les services suivants :

- Estimation des débits et charges actuelles et futures à partir des informations disponibles, à savoir entre autres les rapports annuels de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées du ministère de l'Environnement de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi que des données transmises par la Municipalité comme les données de conception de la station d'épuration et toutes autres données d'opération
- Production d'un rapport d'étude établissant la capacité résiduelle disponible de la station d'épuration;
- Au moins une (1) visite du site en présence de l'exploitant et inspection visuelle des ouvrages/équipements

ADOPTION : 6 POUR

2024-02-20 APPROBATION DE L'ANNEXE RELATIVE À L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Melbourne souhaite adhérer à l'*Entente intermunicipale en matière de gestion de matières organiques*, entente signée le 2 novembre 2016.

ATTENDU QUE l'article 9 de cette entente prévoit que toute municipalité qui entend y adhérer doit obtenir le consentement unanime des municipalités locales déjà parties à l'entente;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette entente prévoit également que pour qu'une municipalité puisse y adhérer, toutes les municipalités locales parties à l'entente doivent autoriser par résolution une annexe contenant les conditions d'adhésion de la municipalité;

ATTENDU QUE l'Annexe D, adopté par la MRC le 13 décembre 2023, prévoit les conditions d'adhésion de la municipalité du Canton de Melbourne à l'entente;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Claude a étudié l'Annexe D et qu'elle lui convient;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

QUE la municipalité de Saint-Claude consent à l'adhésion de la municipalité du Canton de Melbourne à l'*Entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques*;

QUE la municipalité de Saint-Claude approuve l'Annexe D qui prévoit les conditions d'adhésion de la municipalité du Canton de Melbourne à l'entente et consente à ce que cette annexe soit jointe à l'entente pour en faire partie intégrante;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité du Canton de Melbourne ainsi qu'à la MRC du Val-Saint-François

QUE la municipalité de Saint-Claude prenne acte que la municipalité du Canton de Melbourne devient partie à l'entente dès que les conditions d'adhésion seront respectées.

QUE le maire, Hervé Provencher, ainsi que la directrice générale, France Lavertu, soient autorisés pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude à signer tous les documents requis si nécessaire.

ADOPTION : 6 POUR

2024-02-21 APPEL D'OFFRES SEAO – VIDANGE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du règlement no 2015-300 la Municipalité de Saint-Claude procède à la vidange de fosses septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit procéder par un appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE c'est un devis qui nécessite des clauses administratives et techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu que le conseil autorise un appel d'offres pour la vidange sélective et/ou totale des fosses septiques pour une période de 4 ans;

QUE la directrice générale est autorisée à procéder à cet appel d'offres sur SEAO et dans un journal.

ADOPTION : 6 POUR

2024-02-22 VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN)

CONSIDÉRANT QU'une étude de dévaluation de la sécurité du Barrage Bazin a été réalisée en 2021 par la firme Tétra Tech inc. et déposée à la Direction de la sécurité des barrages en décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Claude a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale visé Barrage Bazin no X0002631 (numéro inscrit au répertoire du MELCC) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère devrait approuver l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent (renouvellement de la résolution no 2022-10-12);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Claude autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN;

QUE madame France Lavertu, directrice générale, soit autorisée à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relative à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visée par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

ADOPTION : 6 POUR

2024-02-23 ACHAT D'UNE IMPRIMANTE - MULTIFONCTION

CONSIDÉRANT QUE le département de la voirie désire avoir une imprimante multifonction pour leur bureau afin de répondre à leurs besoins ;

CONSIDÉRANT QUE le département des loisirs désire avoir une imprimante multifonction mieux adaptée et que l'imprimante actuelle pourrait à être transmis à la voirie;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu de procéder à l'achat de la compagnie Pouliot Buropro Citation pour un appareil multi fonction Lexmark avec module intégré et impression réseau, numérisation copie au cout de +/- 2 100\$.

Que la directrice générale, greffière-trésorière, France Lavertu, soit autorisée pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude à signer le contrat de service pour le nouvel équipement.

ADOPTION : 6 POUR

2024-02-24 FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES MEMBRES DU CCU

CONSIDÉRANT QUE le PL 16 a rendu obligatoire une formation pour les membres des CCU et des CCA et la FQM est offre la formation selon deux formules;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu d'offrir la formation obligatoire aux membres du comité consultatif d'urbanisme, aux conseillers responsables ainsi que l'officier en bâtiment pour un cout d'environ 1 200\$.

ADOPTION : 6 POUR

2024-02-25 CONGRÈS POUR DIRECTEUR INCENDIE, DIRECTEUR ADJOINT, DIRECTRICE GÉNÉRALE, OFFICIER ET ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE les congrès de l'association des chefs en sécurité incendie, de la directrice générale, de la COMBEQ et le congrès de la FQM ont lieu au mois de mai, de juin et de septembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que le directeur incendie, Jean Labrecque avec un officier, la directrice générale, France Lavertu, l'officier en bâtiment, Jennifer Bergeron et les élus soit le maire, Hervé Provencher et un élu soient autorisés à assister à leur congrès respectif.

QUE la municipalité s'engage à défrayer tous les coûts reliés à ce congrès (inscription, hébergements, repas, déplacement) jusqu'à un maximum de 2 700\$ sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTION : 6 POUR

SAISIE- TAXES IMPAYÉES

Tous les contribuables en retard de paiement ont payé les taxes 2023 ou ont pris des ententes de paiement.

Il reste quelques contribuables qui ont reçu une mise à jour de leur propriété au cours de l'année.

Aucun dossier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

« Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires sur le déneigement et sur la station d'épuration, sur l'ajout de municipalité pour les collectes de composts, l'étude de sécurité du barrage ainsi que sur l'augmentation du compte de taxes 2024.

2024-02-26 LES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat numéro 202301268 à 202301276 pour un montant total de 7 439,98\$ ainsi que du numéro 202400008 à 202400131 pour un montant total de 100264,37\$.

Les paies du mois de janvier 2024 pour un total 31 390,95\$.

ADOPTION : 6 POUR

CORRESPONDANCE

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois de janvier 2024.

VARIA

Aucun point

CERTIFICAT

« Je soussigné, Hervé Provencher, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

LEVÉE DE LA SÉANCE : est donné par le conseiller Marco Scrosati.

HEURE: 21 heures et 07 minutes.

.....
Hervé Provencher
Maire

France Lavertu
Directrice-générale et greffière-trésorière